

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilleil** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilleil** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à P. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY

Délibération n°2021/005619

Rapport n°35 - Programme d'Intérêt Général relatif à la résorption de l'habitat Indigne et très dégradé dans le département du Doubs

## Programme d'Intérêt Général relatif à la résorption de l'habitat indigne et très dégradé dans le département du Doubs

**Rapporteur** : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

**Commission** : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

| Inscription budgétaire  |  |
|---|--|
| BP 2021 et PPIF 2021-2025<br>« Etudes, pré-études, animation de dispositifs » | Montant prévu au BP 2021 : 10 000 €<br>Montant de l'opération pour la période 2021-2024 : 69 766 € (estimation)  |
| « AP HABITAT »  | Montant prévu de l'AP : 17 785 637€<br>Montant prévu CP 2021 : 2 473 000€<br>Montant de l'opération pour la période 2021-2024 : 180 000 € (estimation) |
| <b>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</b>                   |  |

### Résumé :

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé est une priorité de l'action des pouvoirs publics. Grand Besançon Métropole est acteur de cette lutte à travers les actions du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Action Territorial. Depuis 2012, un programme de lutte contre l'habitat indigne piloté par le Département du Doubs et cofinancé par l'Agence nationale de l'habitat, Pays de Montbéliard Agglomération et GBM permet d'apporter une réponse très opérationnelle aux situations d'habitat indigne. Il est proposé dans ce rapport de reconduire l'engagement de Grand Besançon Métropole pour une durée de 3 ans.

### I/ Rappel du contexte

La résorption de l'habitat indigne constitue un enjeu fort de la politique nationale du logement pour l'ensemble du territoire.

Dans le Département du Doubs, elle constitue également l'une des priorités d'intervention du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) 2018-2022, des Programmes Locaux de l'Habitat ainsi que des conventions de délégation relatives à la gestion des « aides à la pierre » conclues avec l'Etat et l'anah (Agence Nationale de l'Habitat).

En 2015, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) représente **1,7% du parc de Grand Besançon Métropole** (contre 1,9% dans l'ensemble du Département), **soit environ 1 200 logements**.

Le Département du Doubs s'est doté depuis 2012 d'outils permettant d'apporter une réponse très opérationnelle aux situations d'habitat indigne repérées : il s'agit de programmes intitulés « résorption de l'habitat indigne » ou « PIG (Programme d'Intérêt Général) RHI ». Engagés sous maîtrise d'ouvrage du Département, ces PIG ont permis d'apporter le traitement effectif de 78 situations, dont 17 sur notre territoire (8 propriétaires occupants et 9 propriétaires bailleurs).

Le dernier PIG couvrant la période 2016 à 2020 a fait l'objet d'une évaluation au cours premier semestre 2020, avec pour objectif de mettre en évidence les points forts et les points faibles du programme, et de proposer des pistes d'amélioration du dispositif.

Cette évaluation a conforté le besoin pour le territoire départemental de disposer d'un outil opérationnel de traitement de l'habitat indigne et à mis en évidence la nécessité de développer le repérage des situations d'habitat indigne.

## II/ Présentation du nouveau PIG de « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et objectifs 2021-2024

Le nouveau PIG cible les ménages qui occupent un logement indigne (propriétaires occupants et locataires) et les propriétaires bailleurs de ces logements, éligibles aux aides de l'anah. Le nouveau programme sera par ailleurs étendu aux logements vacants fortement dégradés.

L'opérateur du programme, qui sera retenu à la suite de la passation d'un marché public, interviendra sur tout le Département du Doubs, en dehors de périmètres d'OPAH, et assurera :

- une mission de repérage des logements indignes et très dégradés ;
- le traitement des situations de mal logement repérées par l'opérateur et les acteurs de terrain (acteurs sociaux, maires, intervenants à domicile, etc.) ;
- l'ingénierie administrative, technique et financière auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs relevant du présent programme pour les accompagner dans la réalisation des travaux de réhabilitation de leur logement.

Les objectifs globaux comprenant à la fois la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (PO) et la réhabilitation de logements très dégradés (PB) sont évalués à **105 logements** minimum sur la durée de la convention (3 ans) et sont répartis comme suit :

- 35 logements sur le territoire de délégation de Pays de Montbéliard Agglomération,
- **35 logements sur le territoire de délégation de Grand Besançon Métropole,**
- 35 logements sur le territoire de délégation du Département.

### III/ Modalités de la participation financière de GBM

Dans le cadre du déploiement de ce nouveau PIG, le Département sollicite à nouveau PMA et GBM au titre de son financement pour une durée de 3 ans.

Le montant de la mission de mise en œuvre du PIG, pour la période de janvier 2021 à février 2024, est estimé à 420 000 € TTC, soit 350 000 € HT.

Comme convenu dans la précédente convention de financement couvrant la période 2016-2020, il est proposé que GBM assume, sur son périmètre de délégation et compte tenu des objectifs assignés par l'anah en sa qualité de délégataire, le coût financier des missions réalisées par l'opérateur, après déduction d'une participation globale de l'anah à ces missions.

Le plan de financement prévisionnel du PIG s'établit de la façon suivante :

| Partenaires financiers  | Montant participation / 3 ans |                      |
|---|-------------------------------|----------------------|
| ANAH (estimation)   | 35 % du HT                    | 122 500 €            |
|   | Part variable                 | 88 200 €             |
|   |                               | <b>210 700 €</b>     |
| <b>Montant à répartir entre les 3 délégataires</b><br>(montant TTC – participation ANAH de 35 % HT + prime) |                               | <b>209 300 € TTC</b> |
| PMA   | % TTC / objectifs             | 69 767 €             |
| GBM   | % TTC / objectifs             | 69 767 €             |
| Département du Doubs  | % TTC / objectifs             | 69 766 €             |
| TOTAL   |                               | <b>420 000 € TTC</b> |

La clé de répartition initialement proposée entre PMA, GBM et le Département est fonction des objectifs en nombre de logements prévus pour chaque délégataire, soit 35 chacun.

Toutefois, PMA, GBM et le Département du Doubs financeront, pour chaque opération traitée, dans leur périmètre de délégation respectif, le coût des missions effectivement réalisées par l'opérateur, déduction faite de la participation de l'anah, dans le cadre d'un marché à bon de commande.

La participation de GBM dans le financement du nouveau PIG nécessite l'inscription de crédits dans la section de fonctionnement pour la rémunération de l'opérateur mais aussi dans la section d'investissement pour le financement des travaux dans les logements traités.

| Année                     | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | Total     |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Section de fonctionnement | 10 793€ | 24 419€ | 31 395€ | 3 160€  | 69 767€*  |
| Section d'investissement  | 35 000€ | 60 000€ | 60 000€ | 25 000€ | 180 000€* |

*\*montants et répartition annuelle estimatifs, s'agissant d'un marché à bons de commande.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'engagement de Grand Besançon Métropole dans le nouveau Programme d'Intérêt Général relatif à la résorption de l'habitat Indigne et très dégradé dans le département du Doubs,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

# **PIG « Résorption de l'Habitat Indigne et très dégradé »**

**Dans le département du Doubs**



# PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE ET TRES DEGRADE »

**2021 – 2024**

La présente convention est établie :

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le **Département du Doubs**, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, représenté par Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Vice-Présidente du Conseil départemental du Doubs, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale lors de la session des 14 et 15 décembre 2020, ayant son siège 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommé « le Département »,

**L'Etat**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale lors de la session des 14 et 15 décembre 2020, ayant son siège 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON Cedex,

et **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 PARIS, représentée en application des conventions de délégation de compétence, par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale lors de la session des 14 et 15 décembre 2020, ayant son siège 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommée « Anah »,

**Pays de Montbéliard Agglomération** représenté par Monsieur Charles DEMOUGE, Président de la Communauté d'agglomération, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, ayant son siège 8 avenue des Alliés - 25200 MONTBELIARD, ci-après dénommée « PMA »,

La **Communauté urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente de la Communauté urbaine, dûment autorisée par délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2021, ayant son siège 4 rue Gabriel Plançon – 25 043 BESANCON Cedex, ci-après dénommée « Grand Besançon Métropole ou GBM »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, actuellement en vigueur pour la période 2018-2022,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat actuellement en vigueur,

Vu la convention de délégation de compétence du 11 juillet 2018 conclue entre le Département du Doubs et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2018 conclue entre le Département du Doubs et l'Anah,

Vu la délibération de la commission permanente de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération en date du 14 avril 2020, autorisant la mise en place d'un nouveau programme départemental relatif à la résorption de l'habitat indigne dans le Doubs,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15 décembre 2020, autorisant la mise en place du PIG,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département du Doubs, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 février 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXXX,

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| I – Dénomination, périmètre et champ d'application .....  | 9  |
| I - 1 – Dénomination de l'opération .....   | 9  |
| I - 2 - Périmètre et champs d'intervention .....  | 9  |
| II – Enjeux de l'opération .....  | 9  |
| III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....  | 10 |
| III - 1 - Descriptif du dispositif .....  | 10 |
| III - 1.1 - Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....  | 10 |
| III - 1.2 - Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....   | 11 |
| III - 1.3 - Volet social.....   | 11 |
| III - 2 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....  | 11 |
| IV – Financements de l'opération .....  | 12 |
| IV - 1 - Financements de l'Anah .....   | 12 |
| IV - 1.1. Règles d'application.....   | 12 |
| IV - 1.2. Montants prévisionnels .....  | 12 |
| IV - 2 - Financements du Département, maître d'ouvrage de l'opération .....   | 14 |
| Le département du Doubs s'engage, dans le cadre des dispositifs en vigueur, et sous réserve des<br>décisions de reconduction annuelles pour les mesures énoncées en IV-2.1, IV-2.2 et IV-2.3.IV - 2.1<br>Équipe opérationnelle..... | 14 |
| IV - 2.2 Financement des travaux .....  | 14 |
| IV - 2.3 Contributions financières au programme « Habiter mieux » .....   | 14 |
| IV - 2.4 Montants prévisionnels .....   | 14 |
| IV - 3 - Financements des autres partenaires .....  | 15 |
| IV - 3.1 Participations financières du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) .....  | 15 |
| IV - 3.2 Participations financières de Grand Besançon Métropole (GBM).....  | 16 |
| IV - 4 – Montant de la mission et répartition entre les financeurs – modalités de versement de la<br>subvention .....   | 16 |
| V – Pilotage, animation et évaluation .....   | 17 |
| V - 1 – Conduite de l'opération .....   | 17 |
| V - 1.2. Pilotage de l'opération .....  | 17 |
| V - 1.2.1. Mission du maître d'ouvrage.....   | 17 |
| V - 1.2.2. Instances de pilotage.....   | 17 |
| V - 2 - Suivi-animation de l'opération .....  | 17 |
| V - 2.1. Équipe de suivi-animation.....   | 17 |
| V - 2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....  | 18 |
| V - 2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....   | 18 |
| V - 3 : Modalités d'évaluation et de suivi du PIG.....  | 18 |
| VI – Communication .....  | 19 |
| VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....  | 19 |
| VII - 1 - Durée de la convention.....   | 19 |
| VII - 2 - Révision et/ou résiliation de la convention .....   | 20 |
| VII - 3 - Transmission de la convention .....   | 20 |

## Il a été exposé ce qui suit :

### Préambule

Le Plan départemental de l'habitat (PDH), actuellement en vigueur, prévoit dans la déclinaison de ses orientations, la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne. En articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.), il contribue au repérage, à l'information et à l'orientation vers les moyens et dispositifs existants.

En effet, les conditions de logement des ménages défavorisés sont une préoccupation du P.D.A.L.H.P.D., la lutte contre l'habitat indigne constituant l'une des thématiques retenues par ce plan pour la période 2018-2022.

Par ailleurs, la résorption de l'habitat indigne constitue la priorité absolue assignée par le gouvernement à l'Anah.

Le parc potentiellement indigne tel qu'il résulte des données du fichier FILOCOM 2013 exploité par l'Anah, représente dans le Doubs 2,1 % des résidences principales du parc privé, soit un nombre de **4 290 logements** pour lesquels il existe des présomptions d'indignité.

L'insertion par le logement est aujourd'hui l'une des conditions essentielles à la réussite de l'insertion globale des ménages. Aussi, est-il important de garantir aux ménages l'occupation d'un logement digne et décent. A ce titre, le Plan doit repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, les logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement, et mettre en place des actions de résorption correspondantes.

Dans le Doubs, l'action s'est concrétisée par la mise en place, dès 2005, d'une commission dédiée à la lutte contre les logements dégradés (logements indignes, indécents ; commission dont le secrétariat est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs). Suite à un signalement d'habitat dégradé, la commission met en place les mesures adéquates.

Depuis 2006, cette commission a examiné un nombre croissant de dossiers, pour atteindre en moyenne, sur les années 2012-2016, près de 170 dossiers. Toutefois, sur les trois dernières années, ces chiffres ont tendance à diminuer, impactant d'autant le nombre de situations traitées.

Pour comprendre les raisons de cette diminution des situations traitées et rendre plus efficace son action, le programme a fait l'objet d'une évaluation externe au 1<sup>er</sup> semestre 2020, avec pour objectif de mettre en évidence les points forts et les points faibles du dispositif, et de proposer des pistes d'amélioration.

Fort de ces préconisations, et afin de compléter la réponse apportée jusqu'à présent, le Département du Doubs (en tant que maître d'ouvrage, associé à l'ensemble des partenaires de cette action) a lancé un nouveau programme de « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » dans le Doubs. Ainsi, une nouvelle mission de suivi-animation du Programme d'intérêt général (PIG) de « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé », sous maîtrise d'ouvrage assurée par le Département, a vocation à prendre le relais des actions menées depuis 2008 : une MOUS « Résorption de l'habitat indigne » qui s'est achevée en 2011, puis deux PIG de « Résorption de l'habitat indigne » de 2012 à 2016, puis de 2016 à 2019.

La procédure de désignation du prestataire relevant du code des marchés publics, un appel d'offres ouvert, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a été contracté pour une application du programme en début d'année 2021 pour une durée de 3 ans.

Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé est une priorité de l'Anah inscrite dans les délégations de compétences des aides à la pierre avec des objectifs de réalisation assignés aux délégataires.

Dans le cadre de cette délégation, Grand Besançon Métropole et le Pays de Montbéliard Agglomération sont également concernés par ce programme aux côtés du Département.

**À l'issue de ce constat, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **I – Dénomination, périmètre et champ d'application**

### **I - 1 – Dénomination de l'opération**

Le Département du Doubs, Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, l'Etat et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général « Résorption de l'Habitat Indigne et Très Dégradé » dans le Doubs.

La présente convention a pour objet de fixer, outre les objectifs du programme, les modalités de participation financière des partenaires au financement du « PIG – Résorption de l'habitat indigne et très dégradé » 2021-2023, conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département, et de définir les droits et obligations de chacun des signataires.

### **I - 2 - Périmètre et champs d'intervention**

Le territoire couvert par le présent programme est celui de l'ensemble du département du Doubs, à l'exception des territoires sur lesquels une OPAH est en cours.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont couverts par une OPAH les périmètres suivants :

- OPAH-RU du cœur de ville de Besançon
- OPAH-RU du cœur de ville de Montbéliard,

Deux opérations programmées devaient débuter en 2021 sur les communes d'Audincourt et de Saint-Vit.

Si une nouvelle OPAH débute pendant la durée d'exécution de la présente convention, le territoire concerné en sera retiré. Inversement, tout territoire couvert par une OPAH arrivant à son terme pendant la durée d'application de la présente convention entre dans son champ d'application.

## **II – Enjeux de l'opération**

**La résorption de l'habitat indigne et très dégradé, et les actions contre la précarité énergétique constituent les enjeux du PIG :**

- l'amélioration du parc locatif occupé « indigne » est une priorité et une condition de l'aide aux propriétaires bailleurs. Cette aide sera assortie d'une contrepartie de maîtrise du loyer et d'« éco-conditionnalité » ;
- l'aide aux propriétaires occupants modestes en situation d'habitat « indigne ou très dégradé » est renforcée avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'amélioration des logements vacants très dégradés est également une priorité pour lutter contre la vacance et remettre sur le marché des logements accessibles et réhabilités.

### III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Le présent PIG a pour objectif de traiter, de manière volontariste et partenariale, les situations de mal logement et/ou de précarité énergétique, et de résorber la vacance des logements très dégradés.

Il s'inscrit dans le cadre du volet identifié « lutte contre l'habitat indigne » du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 et d'un protocole d'accord de lutte contre l'habitat dégradé, signé entre le Département du Doubs, Pays de Montbéliard Agglomération, Grand Besançon Métropole, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, la ville de Besançon, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et l'Etat, dont il constitue un volet opérationnel.

Le premier axe d'intervention est tout d'abord de lutter contre l'insalubrité, le péril des logements signalés du parc privé, occupés à titre de résidence principale.

Le second axe d'intervention concerne les **logements très dégradés**. En effet, de nombreux logements sont vacants en raison de leur très forte dégradation. Il est important de repérer ces logements et de mobiliser leur propriétaire en vue de leur réhabilitation.

#### III - 1 - Descriptif du dispositif

Le dispositif s'adresse aux ménages occupant les logements visés ci-dessus (propriétaires occupants, locataires ou accédants à la propriété) et aux propriétaires bailleurs de ces logements, éligibles aux aides de l'Anah.

L'opérateur, qui interviendra sur le département du Doubs, en dehors du périmètre des OPAH en cours, assurera :

- une mission de repérage des logements indignes et très dégradés dans les secteurs prioritaires suivants :
  - dans les agglomérations de Besançon et de Montbéliard : les zones urbaines et les communes situées en-dehors des périmètres des OPAH-RU,
  - la zone frontalière élargie en ciblant notamment les secteurs de Pontarlier, Morteau et Valdahon,
  - 4 communes ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « centre-bourg » potentiellement concernées par cette problématique : Pays-de-Clerval, L'Isle-sur-le-Doubs, Sancey, Rougemont.
- l'ingénierie administrative, technique et financière auprès des ménages relevant du présent dispositif.

#### **Remarque :**

Eu égard au précédent PIG de lutte contre l'habitat indigne, ce nouveau dispositif, conçu en priorité pour les logements indignes occupés, est étendu aux logements vacants fortement dégradés.

La réhabilitation des logements dégradés sera ciblée sur les communes structurantes du territoire, dotées de services de proximité, desservies par un réseau de transport. La liste de ces communes, telle qu'établie à ce jour, figure en **annexe** du présent document. Cette liste est susceptible de faire l'objet d'évolutions.

#### III - 1.1 - Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

L'objectif est de :

- repérer les logements très dégradés et insalubres,
- traiter les situations de mal logement repérées par l'opérateur et les acteurs de terrain (acteurs sociaux, maires, intervenants à domicile, etc.).

Dans le cadre du dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne, ces signalements font l'objet d'un diagnostic réalisé par l'opérateur et permettant de préciser le degré de dégradation du logement.

A l'issue de ses conclusions, et en fonction de la qualification du logement, l'opérateur poursuit la prise en charge par des diagnostics plus précis (décence, insalubrité, etc.) puis par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux le cas échéant.

Le repérage et les diagnostics sont poursuivis pendant toute la durée du FIG. Le travail de l'opérateur se fera en étroite collaboration avec les élus, les services sociaux et s'inscrira dans le cadre de la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé. Il participera à ce titre aux réunions de la commission.

- encourager la réhabilitation des logements très dégradés, par le biais de l'accompagnement de leur propriétaire.

### III - 1.2 - Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

La problématique énergétique sera systématiquement abordée, y compris dans le cadre des actions de la convention ne portant pas sur cette thématique et ou ne requérant pas de niveau de performance ou de gain énergétique pour l'obtention d'une aide financière.

### III - 1.3 - Volet social

La dimension sociale repose sur un partenariat spécifique avec les acteurs sociaux.

Selon les situations expertisées et/ou traitées, des actions et mesures adaptées pourront être mises en place avec l'appui des travailleurs sociaux et, le cas échéant, des élus :

- l'information, la sensibilisation, l'accompagnement et l'appui des ménages dans la réalisation de leur projet (accueil, information et conseils techniques, juridiques, actions pédagogiques sur l'entretien d'un logement, les économies d'eau et d'énergie, orientation vers les services spécialisés, médiation avec le propriétaire, etc.),
- l'appui à la gestion de l'hébergement ou du logement des ménages (recherche de solution d'hébergement, organisation administrative, accompagnement de la sortie et/ou de la réintégration d'un ménage dans son logement),
- l'information et l'accompagnement les propriétaires occupants dans leur démarche de financement possible grâce à des prêts missions sociales en partenariat avec PROCIVIS.

### III - 2 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux comprenant à la fois la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (PO) et la réhabilitation de logements très dégradés (PB) sont évalués à **105 logements** minimum sur la durée de la convention (3 ans) et sont répartis comme suit :

- **35** logements sur le territoire de délégation de Pays de Montbéliard Agglomération,
- **35** logements sur le territoire de délégation de Grand Besançon Métropole,
- **35** logements sur le territoire de délégation du Département.

L'objectif quantitatif annuel de logements indignes ou très dégradés à traiter assigné à l'opérateur est donc fixé, sur chaque territoire de délégation concerné, à :

- 8 en 2021 ;
- 10 en 2022 ;
- 17 en 2023.

### Objectifs quantitatifs annuels du programme

| Secteurs/<br>thématiques d'intervention  | 2021     |          |          | 2022      |           |           | 2023      |           |           | Total<br>Logements à traiter |           |           |            |
|--|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|-----------|-----------|------------|
|  | GBM      | PMA      | CD       | GBM       | PMA       | CD        | GBM       | PMA       | CD        | GBM                          | PMA       | CD        | Doubs      |
| Logements indignes et très dégradé (PO)  | 2        | 2        | 2        | 2         | 2         | 2         | 6         | 6         | 6         | 10                           | 10        | 10        | 30         |
| Logements indignes et très dégradé (PB)  | 6        | 6        | 6        | 8         | 8         | 8         | 11        | 11        | 11        | 25                           | 25        | 25        | 75         |
| <b>Total des objectifs quantitatifs</b>  | <b>8</b> | <b>8</b> | <b>8</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>17</b> | <b>17</b> | <b>17</b> | <b>35</b>                    | <b>35</b> | <b>35</b> | <b>105</b> |
| <b>Total des logements Habiter Mieux</b> | <b>8</b> | <b>8</b> | <b>8</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>17</b> | <b>17</b> | <b>17</b> | <b>35</b>                    | <b>35</b> | <b>35</b> | <b>105</b> |
| • dont PO                                | 2        | 2        | 2        | 2         | 2         | 2         | 6         | 6         | 6         | 10                           | 10        | 10        | 30         |
| • dont PB                                | 6        | 6        | 6        | 8         | 8         | 8         | 11        | 11        | 11        | 25                           | 25        | 25        | 75         |

NB : Ces objectifs sont fixés en vertu des conventions de délégation de compétences des aides à la pierre conclues entre l'Anah et chacun des 3 délégataires (GBM, PMA et le Département), et des actions prévues par le cadre du PIG Habitat indigne et très dégradé pour la période 2021-2024.

#### IV – Financements de l'opération

##### IV - 1 - Financements de l'Anah

##### IV - 1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah et du programme d'actions.

##### IV - 1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 385 700 €, selon l'échéancier suivant :

|                           | Du<br>lancement<br>au<br>31/12/2021 | 2022             | 2023               | Du<br>01/01/2024 à<br>la fin de<br>l'opération | Total              |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------------|--|--------------------|
| <b>AE prévisionnels</b>   | <b>531 111 €</b>                    | <b>674 075 €</b> | <b>1 174 965 €</b> | <b>5 549 €</b>                                 | <b>2 385 700 €</b> |
| dont aides aux travaux    | 492 000 €                           | 606 000 €        | 1 077 000 €        | 0 €  | <b>2 175 000 €</b> |
| dont aides à l'ingénierie | 39 111 €                            | 68 075 €         | 97 965 €           | 5 549 €  | <b>210 700 €</b>   |
| <i>dont part fixe</i>     | <i>18 951 €</i>                     | <i>42 875 €</i>  | <i>55 125 €</i>    | <i>5 549 €</i>                                 | <i>122 500 €</i>   |
| <i>dont part variable</i> | <i>20 160 €</i>                     | <i>25 200 €</i>  | <i>42 840 €</i>    | <i>0 €</i>                                     | <i>88 200 €</i>    |

## **IV - 2 - Financements du Département, maître d'ouvrage de l'opération**

**Le département du Doubs s'engage, dans le cadre des dispositifs en vigueur, et sous réserve des décisions de reconduction annuelles pour les mesures énoncées en IV-2.1, IV-2.2 et IV-2.3.IV - 2.1 Équipe opérationnelle**

Le Département du Doubs s'engage à financer une équipe opérationnelle, dont les missions sont décrites au point III - 1 et font l'objet d'un marché distinct de la présente convention. Le coût de fonctionnement prévisionnel de cette équipe est de **300 000 € TTC**, soit **250 000 € HT** pour 3 ans.

### **IV - 2.2 Financement des travaux**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'habitat individuel, le Département participe également au financement des travaux.

L'intervention départementale représente, par dossier d'habitat indigne, 10 % de la dépense subventionnable, dans les mêmes conditions que celles retenues par l'Anah au titre des dossiers « insalubrité », à savoir un plafond de dépenses à 50 000 €.

De plus, dans le cas de la mobilisation du programme Effilogis mis en place par la Région, le coût d'un diagnostic énergétique restant à la charge des propriétaires est pris en charge à hauteur de 150 € pour inciter ces derniers à la recherche d'une meilleure performance énergétique.

Parallèlement, pour les logements très dégradés, une aide départementale est mobilisable pour l'offre conventionnée privée sociale et très sociale.

Chaque année, l'évolution des règles d'intervention apparaîtra dans le programme d'actions territorial (PAT).

### **IV - 2.3 Contributions financières au programme « Habiter mieux »**

En complément des aides de l'Anah, le Département du Doubs dispose de son propre dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires occupants dans les projets d'amélioration de leur logement :

Ainsi, dans le cadre du programme « Habiter mieux », le Département peut abonder les aides de l'Anah par une prime de :

- 500 € destinée aux propriétaires très modestes qui engagent des travaux permettant un gain de la performance énergétique d'au moins 35 % ;
- 1 500 € destinée aux propriétaires très modestes, situés sur le secteur de délégation du Département (hors PMA et GBM), qui engagent des travaux permettant un gain de la performance énergétique d'au moins 40 %.

Ce dispositif s'adresse, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants (sans condition d'âge) qui engagent des travaux d'amélioration des équipements et de l'isolation de leur logement, ceci dans une logique de développement durable et de réduction de la précarité énergétique.

En parallèle, une aide à l'accompagnement social, technique et financier d'un montant de 250 € est versée à l'opérateur en charge de l'assistance à maître d'ouvrage (AMO), à l'exception des projets situés en secteurs OPAH et sur les secteurs de Grand Besançon (GBM) et du Pays de Montbéliard (PMA) qui prennent en charge cette dépense sur leurs territoires respectifs.

Cette mission d'accompagnement par l'opérateur, financée par l'Etat et les collectivités locales, permet d'accompagner les propriétaires occupants tout au long des démarches nécessaires pour mener à bien leurs travaux.

### **IV - 2.4 Montants prévisionnels**

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement de la collectivité, maître d'ouvrage pour l'opération, est de 820 000 € € pour cette mission et se répartit en crédits de paiement (CP) selon l'échéancier suivant :

| Dépenses Prévisionnelles             | 2021      | 2022      | 2023      | 2024     | Total     |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| Crédits de paiement (Ingénierie PIG) | 65 000 €  | 147 000 € | 189 000 € | 19 000 € | 420 000 € |
| Aides aux travaux                    | 90 000 €  | 110 000 € | 200 000 € | 0 €      | 400 000 € |
| Total                                | 155 000 € | 257 000 € | 389 000 € | 19 000 € | 820 000 € |

#### IV - 3 - Financements des autres partenaires

##### IV - 3.1 Participations financières du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

La participation financière de Pays de Montbéliard Agglomération à la mise en œuvre du PIG « Résorption de l'habitat indigne » s'effectue à deux titres :

- une contribution au financement de la mission de suivi-animation réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le montant de cette contribution financière sera égal au coût effectif payé par le Département, déduction faite des subventions correspondantes de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie réalisées pour des logements localisés dans le périmètre de la communauté d'agglomération, selon des modalités précisées au IV - 4.

- une subvention « travaux » au bénéfice des propriétaires occupants ou bailleurs, complémentaire à celle de l'Anah.

Cette aide à la réalisation des travaux de résorption de l'habitat indigne s'élève au minimum à 10% des dépenses subventionnables retenues par l'Anah au titre des dossiers « insalubrité ».

Elle peut être portée par ailleurs à 20% :

- pour les P.O. « Très Modestes » bénéficiaires du dispositif EFFILOGIS (par étapes ou globale) *et pour les seules dépenses de rénovation énergétique (plafonnées à 20 000 €)*,
- pour les P.B. dont le projet est bénéficiaire du dispositif EFFILOGIS ou pouvant certifier d'un niveau « BBC réhabilitation » après travaux.

| Dépenses prévisionnelles                  | 2021   | 2022   | 2023   | 2024  | Total  |
|---|--------|--------|--------|-------|--------|
| Crédits de paiement (Ingénierie PIG) en € | 10 793 | 24 419 | 31 395 | 3 160 | 69 767 |
| Aides aux travaux en €                    |        |        |        |       |        |
| Total                                     |        |        |        |       |        |

PMA s'engage, dans le cadre des dispositifs en vigueur, et sous réserve des décisions de reconduction annuelles pour les mesures énoncées précédemment.

#### IV - 3.2 Participations financières de Grand Besançon Métropole (GBM)

La participation financière de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole à la mise en œuvre du PIG de « Résorption de l'habitat indigne et très dégradé » s'effectue par une contribution au financement de la mission de suivi-animation réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le montant de cette contribution financière sera égal au coût effectif payé par le Département, déduction faite des subventions correspondantes de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie réalisées pour des logements localisés dans le périmètre de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, selon des modalités précisées au IV – 4.

En complément des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah et sous conditions d'éligibilité, le Grand Besançon dispose de son propre dispositif d'aides de « soutien à l'habitat privé » pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement :

- aide AAPEL Propriétaire occupant : subvention de 3 000 € à 8 700 € selon le gain de performance énergétique atteint.
- aide AAPEL propriétaire bailleur : subvention jusqu'à 15 000 € pour les projets atteignant le niveau BBC Neuf ou BBC Rénovation.

| Dépenses prévisionnelles                  | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Total   |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|
| Crédits de paiement (Ingénierie PIG) en € | 10 793 | 24 419 | 31 395 | 3 160  | 69 767  |
| Aides aux travaux en €                    | 35 000 | 60 000 | 60 000 | 25 000 | 180 000 |

#### IV - 4 – Montant de la mission et répartition entre les financeurs – modalités de versement de la subvention

Le montant de la mission de mise en œuvre du PIG, pour la période de janvier 2021 à février 2024, est estimé à **420 000 € TTC**, soit **350 000 €, HT**.

Déduction faite des participations de l'Anah et des 2 délégataires (GBM et PMA), la charge nette prévisionnelle pour le Département s'établirait à **69 766 €**.

Le plan de financement prévisionnel du programme s'établit comme suit :

| Partenaires financiers  | Montant participation / 3 ans |                      |
|---|-------------------------------|----------------------|
| Anah (estimation)   | 35% du HT                     | 122 500 €            |
|   | Part variable                 | 88 200 €             |
|   |                               | <b>210 700 €</b>     |
| <b>Montant à répartir entre les 3 délégataires</b><br>(montant TTC – participation Anah de 35% HT+ prime) |                               | <b>209 300 € TTC</b> |
| PMA   | %TTC / objectifs              | 69 767 €             |
| GBM   | %TTC / objectifs              | 69 767 €             |
| Département du Doubs  | %TTC / objectifs              | 69 766 €             |
| <b>TOTAL</b>  |                               | <b>420 000 € TTC</b> |

La clé de répartition initialement proposée entre PMA, GBM et le Département est fonction des objectifs en nombre de logements prévus pour chaque délégataire, soit **35** chacun.

**Toutefois, PMA, GBM et le Département du Doubs financeront pour chaque opération traitée, dans leur périmètre de délégation respectif, le coût des missions effectivement réalisées par l'opérateur, déduction faite de la participation de l'Anah.**

#### **Les modalités de versement de la participation de PMA :**

Après chaque bilan annuel, le Département éditera un titre de recette destiné à PMA d'un montant équivalent à la part restant à financer, du coût des missions réalisées par l'opérateur au cours de l'année dans le périmètre de PMA.

#### **Les modalités de versement de la participation de GBM :**

Après chaque bilan annuel, le Département éditera un titre de recette destiné à GBM d'un montant équivalent à la part restant à financer, du coût des missions réalisées par l'opérateur au cours de l'année dans le périmètre de GBM.

### **V – Pilotage, animation et évaluation**

#### **V - 1 – Conduite de l'opération**

##### **V - 1.2. Pilotage de l'opération**

###### **V - 1.2.1. Mission du maître d'ouvrage**

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

###### **V - 1.2.2. Instances de pilotage**

Le comité de pilotage a pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le Département, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé des représentants des services des collectivités publiques, du Département du Doubs, de PMA, de GBM, de l'Anah, de l'ARS, de la CAF ainsi que de la cheffe de projet du PDALHPD.

#### **V - 2 - Suivi-animation de l'opération**

##### **V - 2.1. Équipe de suivi-animation**

L'animation de l'opération est réalisée par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort, structure retenue conformément au Code de la commande publique.

## **V - 2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

L'opérateur du PIG interviendra sur sollicitation du maître d'ouvrage.

Pour les dossiers d'habitat indigne, la commission départementale proposera l'intervention de l'opérateur à la personne responsable du marché (Département), qui le mandatera ensuite par bon de commande.

En fonction des situations, il réalisera des diagnostics techniques, juridiques, traitera les situations, effectuera le cas échéant des missions complémentaires et associera tout au long de la procédure le référent social.

L'opérateur participera aux réunions mensuelles de la commission (de 1 à 2 jours par mois) pour l'ensemble des dossiers présentés.

Le prestataire s'engage au respect d'une clause de confidentialité qui consiste à ne pas divulguer, ni exploiter, les informations ou documents en sa possession en dehors de l'exercice de sa mission auprès des ménages concernés.

Le contenu de la mission est décrit de façon détaillée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Pour les dossiers relatifs à l'habitat dégradé, l'opérateur déposera une demande d'avis préalable auprès des représentants de la délégation locale de l'Anah et du délégataire concerné territorialement par le projet.

## **V - 2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe de suivi-animation interviendra de façon coordonnée avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de l'État,
- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subvention,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- la commission technique départementale de lutte contre l'habitat dégradé.

L'équipe de suivi-animation assurera la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ».

## **V - 3 : Modalités d'évaluation et de suivi du PIG**

Pour chaque mission relative aux situations d'habitat indigne (diagnostic, propositions de traitement, mise en œuvre du traitement et suites), l'opérateur sera saisi par la Commission technique départementale qui garde le pouvoir d'orientation des dossiers.

Pour les situations en cours à la notification du marché, l'opérateur assurera la continuité du traitement de ces dossiers pour les missions nouvelles, en vue de leur aboutissement.

Pour chaque situation signalée,

- l'opérateur restituera ses conclusions et documents dans un délai de 45 jours à compter de la saisine pour le diagnostic,

- pour la suite du dossier (proposition de traitement, mise en œuvre du traitement et suivi), un point de situation sera effectué lors des réunions de la commission technique départementale, qui décidera de l'orientation du dossier et de l'attribution des missions complémentaires.

Comme indiqué dans le CCTP, l'opérateur transmettra au maître d'ouvrage, qui le communiquera au secrétariat de la commission habitat dégradé, un bilan annuel couvrant l'année civile (à la date de notification du marché + 1 mois de l'année N+1, N+2, N+3) détaillé quantitatif et qualitatif des actions réalisées, accompagné d'une évaluation des résultats obtenus. Ce bilan annuel sera présenté aux financeurs et principaux partenaires du dispositif.

L'opérateur dispose d'un outil de suivi de la mission.

## **VI – Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des PIG, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc., et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **VII - 1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires à partir de la date de sa signature.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées pendant cette période.

## **VII - 2 - Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant signé par le représentant habilité de chacune des parties à la présente convention.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **VII - 3 - Transmission de la convention**

La convention d'opération signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en cinq exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le

La Vice-Présidente du Département,

La Présidente du Département,  
en qualité de déléguataire

Odile FAIVRE-PETITJEAN

Christine BOUQUIN

La Présidente de la Communauté  
urbaine du Grand Besançon Métropole,

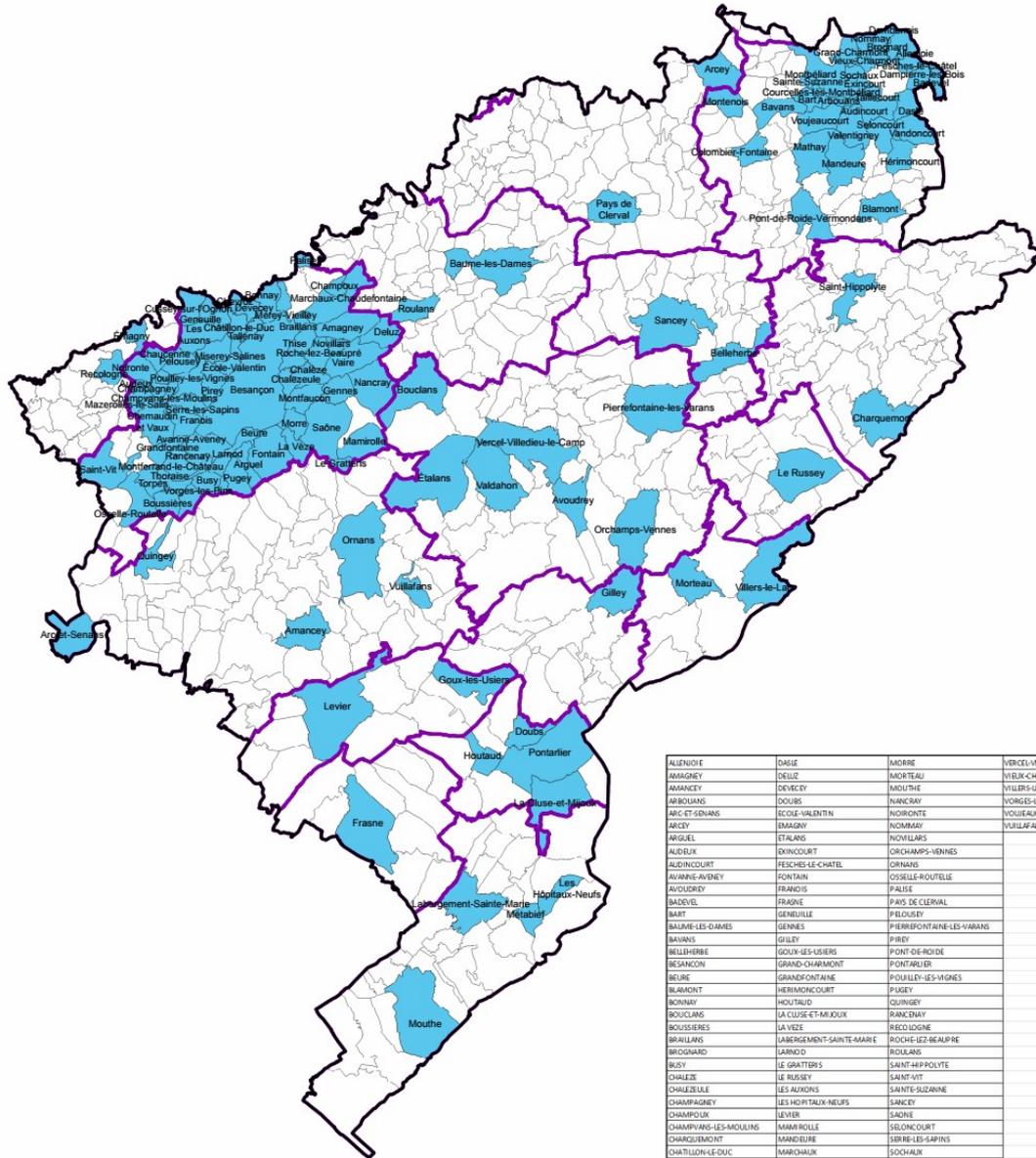
Le Président  
de Pays de Montbéliard Agglomération,

Anne VIGNOT

Charles DEMOUGE

ANNEXE : carte des communes

**Communes du Doubs  
Eligibles à la PALULOS et aux aides de l'Anah  
pour les propriétaires bailleurs.**



- Communes PALULOS et aides ANAH
- Limites EPCI
- Limites communales

|                           |                          |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| ALENOIE                   | DALLE                    | MORRE                     | VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP |
| AMAGNEY                   | DELUZ                    | MORTEAU                   | VIEUX-CHARMONT           |
| AMANCEY                   | DEVICÉY                  | MOUÏHE                    | VILLERS-LE-LAC           |
| ARBOLANS                  | DOUBS                    | NANCY                     | VORGES-LES-PINS          |
| ARC-ET-SIENS              | ÉCOLE-VALENTIN           | NOIRONTE                  | VOULTEAUXCOURT           |
| ARCY                      | EMAGNY                   | NORMAY                    | VULLIANS                 |
| ARGUEL                    | ÉTALANS                  | NOVILLARS                 |                          |
| AUDEUX                    | ÉXINCOURT                | ORCHAMPS-VENNES           |                          |
| AUDINCOURT                | FESCHES-LE-CHATÉL        | ORANS                     |                          |
| AVANNE-AVENÉY             | FONTAIN                  | OSSELLE-ROUTELE           |                          |
| AVOUDEY                   | FRANÇOIS                 | PAÏSÉ                     |                          |
| BADÉVEL                   | FRANÇOIS                 | PAÏS DE CLERVAL           |                          |
| BART                      | GENEVILLE                | PILOUSEY                  |                          |
| BAUME-LES-DAMES           | GENNES                   | PIERREFONTAINE-LES-VARANS |                          |
| BAVANS                    | GIÉLEY                   | PIREY                     |                          |
| BEAULIBRE                 | SOUX-LES-LIERS           | PONT-DE-ROIDE             |                          |
| BESANCON                  | GRANDFONTAINE            | PONTARLIER                |                          |
| BEURE                     | GRANDFONTAINE            | POUILLEY-LES-VIGNES       |                          |
| BLAMONT                   | HERIMONCOURT             | PUÏSEY                    |                          |
| BONNAY                    | HOUTAUD                  | QUINSEY                   |                          |
| BOUCIANS                  | LA CLUSE-ET-MIROUX       | RANCY                     |                          |
| BOUSSIÈRES                | JAVEZE                   | RECOLOGNE                 |                          |
| BRAILLANS                 | LABERGEMENT-SAINTE-MARIE | RICHE-LEZ-BEAUPRE         |                          |
| BROGNARD                  | LARNO D                  | ROULANS                   |                          |
| BUSY                      | LE GRATTERS              | SAINTE-HIPPOLYTE          |                          |
| CHALEZ                    | LE RUSSEY                | SAINTE-VIT                |                          |
| CHALEZELLE                | LES AULOINS              | SAINTE-SUZANNE            |                          |
| CHAMPAGNEY                | LES HOPITAUX-NEURS       | SANCY                     |                          |
| CHAMPOLX                  | LEVIER                   | SADNE                     |                          |
| CHAMPVANS-LES-MOULINS     | MAMOROLLE                | SELONGCOURT               |                          |
| CHARCILLON                | MANDRILLIÈRE             | SERRES-LES-SAPINS         |                          |
| CHAULLEON-LE-DUC          | MARCHAUX                 | SOCHAUX                   |                          |
| CHAUCENNE                 | MATHAY                   | TAILLECOURT               |                          |
| CHAUDFONTAINE             | MAZEPOLLES-LE-SALIN      | TALLENAY                  |                          |
| CHEMALOIN-ET-VAUX         | MERPEY-VIELLEY           | THISE                     |                          |
| CHORON                    | METABEF                  | THORISE                   |                          |
| COLOMBIER-FONTAINE        | MISREY-SALINES           | TORPES                    |                          |
| COURCELLES-LES-MONTBEUARD | MONTBEUARD               | VAIRE                     |                          |
| CUSSEY-SUR-LOGNON         | MONTENONS                | VALDAHON                  |                          |
| DAMBENOIS                 | MONTAUXOM                | VALENTIGNÉY               |                          |
| DAMPIÈRE-LES-BOS          | MONTERAND-LE-CHATÉAU     | VANDONCOURT               |                          |

